

VILLE
DE
LESPINASSE



leo lagrange
FEDERATION

Règlement Intérieur



Mis à jour le 7 octobre 2021

Sommaire

INFORMATIONS COVID-19	page 3
1- Définition	page 4
2- Laïcité	page 4
3- Climat relationnel	page 5
4- Obligation respective d'information	page 5
5- Jours et horaires d'ouverture	page 6
6- Modalités d'inscription	page 7
7- Accueil des enfants	page 7
8- Hygiène et santé	page 8
9- Sécurité	page 9
10- Assurances	page 10
11- Modalités d'intervention en cas d'urgence médicale	page 11
12- Arrivée et départ des enfants	page 12
13- Retard des parents	page 13
14- Réservations	page 14
15- Annulations	page 14
16- Tarification	page 14
17- Paiements	page 15
18- Aide journalières CAF	page 16
19- Respect du règlement	page 17
20- Textes règlementaires	page 17
21- Annuaire	page 18

INFORMATIONS COVID-19

Chers Parents,



Nous vous alertons sur le fait qu'en cette période particulière, les modalités d'organisation et d'inscription à l'ALSH précisées dans ce document sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions gouvernementales.

Nous vous tiendrons informés si une décision de notre Ministère de tutelle engendrait le moindre changement dans notre fonctionnement habituel (décalage des horaires d'ouverture, renforcement du protocole sanitaire, obligation de fermeture, etc...).

Les modalités d'organisation de l'ALSH vous seront précisées par courriel, la semaine précédant le début de la période concernée.

Nous vous rappelons que vous jouez un rôle essentiel dans le respect des gestes barrières de vos enfants :

- ≥ Pour les enfants de plus de 6 ans, vous devez leur fournir assez de masques pour la durée de l'accueil (environ 1 masque/ créneau de 4Heures),
- ≥ Vous expliquez à votre enfant les consignes sanitaires à appliquer qui seront rappelées par l'équipe d'animation de l'ALSH et par des messages/affiches de sensibilisation dans la structure.
- ≥ Vous surveillez l'apparition d'éventuels symptômes chez votre enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- ≥ Vous nous déclarez la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est votre enfant qui est concerné.

1-DÉFINITION

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est un lieu d'accueil extra-scolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Lespinasse, géré par l'Établissement Régional Léo Lagrange Sud-Ouest. Le centre accueille aussi des enfants des communes extérieures en fonction des places disponibles.

C'est un espace éducatif dédié aux enfants, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne. La composition de l'équipe répond aux normes en vigueur (encadrement et diplôme).

Le projet pédagogique définit le sens des actions de l'ALSH et fixe les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Ce document peut être consulté dans le classeur à l'accueil de la structure, sur le site internet de la commune et transmis aux parents sur simple demande à l'équipe de direction.

2- LAÏCITÉ

Animé par des valeurs fortes de laïcité, de dignité humaine, de solidarité et de démocratie, l'ALSH est lieu où la reconnaissance de chacun dans sa dimension sociale, culturelle, spirituelle, philosophique, religieuse est un droit. L'adhésion à une foi, une conviction philosophique ou politique relève de la seule liberté de conscience de chaque femme et de chaque homme.

La laïcité garantit le respect de cette liberté dans la limite des conditions d'un vivre ensemble sans a priori, ni discrimination et dans le respect de celles d'autrui comme du bon fonctionnement de l'ALSH.

Porteur d'éducation populaire, l'ALSH se doit de transmettre le sens et la valeur de la laïcité et du « vivre ensemble » aux enfants et à l'ensemble de l'équipe. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté dans le souci de l'intérêt général et contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue et de la tolérance mutuelle.

3- CLIMAT RELATIONNEL

Afin de préserver un bon climat relationnel sur la structure, les parents sont invités à contacter directement l'équipe de direction pour évoquer les soucis rencontrés par leur enfant qu'ils soient personnels ou en lien avec d'autres enfants.

Lors des conflits entre enfants, une médiation leur est proposée afin qu'ils puissent ensemble trouver une solution à ce qui les oppose. Cette approche éducative est toujours privilégiée par l'équipe d'animation dans la gestion de tels cas.

De son côté, l'équipe de direction informe les familles de la situation et des conclusions de la médiation.



A l'ALSH, il est strictement interdit aux parents de s'adresser ou d'intervenir auprès d'autres enfants que le leur lorsque des conflits éclatent entre enfants. Dans tous les cas, il est demandé aux parents d'aborder la situation avec calme afin de montrer aux enfants que les adultes appliquent, eux-aussi, les règles de vie de l'ALSH.



En cas de non-respect de ces consignes, l'équipe de direction a l'obligation d'en informer l'élu délégué à la Jeunesse qui décide de la suite à donner à la situation.



Par ailleurs, l'ALSH, ou ses abords, n'a pas vocation à accueillir les conflits entre parents d'autant plus devant les enfants.

4- OBLIGATIONS D'INFORMATION RESPECTIVE

De la part du titulaire de l'autorité parentale

Les responsables légaux s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du directeur de l'ALSH toute modification portant sur la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison demandées pour toute inscription.

Ils doivent notamment indiquer et justifier par tous documents nécessaires, des changements survenus dans l'état de santé de l'enfant, dans sa situation familiale et dans l'exercice de l'autorité parentale.

Sur ce dernier point, en cas de garde alternée ou exclusive, le titulaire de l'autorité parentale transmet à la structure la copie de la dernière décision de justice, ainsi que, le cas échéant, un calendrier précis.

De la part de l'ALSH

L'ALSH s'engage à porter à la connaissance des parents tout comportement de l'enfant de nature à heurter les règles d'hygiène et de sécurité applicables, et plus généralement l'ensemble des règles de vie définies dans le règlement intérieur de la structure.



Conformément aux dispositions légales en vigueur, le directeur de l'accueil de loisirs est tenu également de signaler aux autorités compétentes toute connaissance de mauvais traitement sur mineur.

Dans le cadre des animations programmées par la structure, des sorties peuvent être proposées aux enfants. Les familles sont alors informées, par le biais des plannings et/ou par voie d'affichage des jours, des horaires et des lieux de ces déplacements.

5- JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires :

- de 7H30 à 12H00 pour le matin,
- de 7H30 à 13H30 pour le matin et le repas,
- de 11H45 à 18H30 pour le repas et l'après-midi
- de 13H30 à 18H30 pour l'après-midi
- de 7H30 à 18H30 pour la journée

L'ALSH est fermé entre Noël et le Nouvel An.

L'ALSH ferme à 18h30. En cas de retard, les parents ou personnes habilitées à venir chercher l'enfant doivent impérativement prévenir un responsable par téléphone pour pouvoir rassurer l'enfant et gérer l'attente dans de bonnes conditions.

6- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les enfants doivent être inscrits dans un établissement scolaire.

Le planning d'activités est disponible à l'accueil du centre, ainsi que sur le site de la ville de Lespinasse, et il est envoyé également aux parents qui ont bien voulu renseigner leur adresse électronique.



L'inscription de l'enfant n'est effective que lorsque les parents ont retourné les documents inclus dans le dossier d'inscription dûment remplis et signés, et ont effectué les réservations sur le portail famille mis à leur disposition.

Le dossier d'inscription est obligatoire dès que l'enfant fréquente l'ALSH de Lespinasse.

Chaque dossier d'inscription comprend un contrat d'inscription, une fiche sanitaire et de renseignements qu'il convient de remplir et de retourner dans les délais fixés par la structure d'accueil.

Sans le retour de ces documents, l'ALSH n'est pas mesure, pour des raisons de sécurité évidentes, d'accueillir l'enfant.

Le dossier d'inscription doit être renouvelé tous les ans à l'occasion de chaque rentrée scolaire. Toute modification survenant dans l'année concernant les informations consignées dans le dossier doit être signalée à l'ALSH.

L'ALSH accepte, en fonction des places disponibles, les enfants des communes extérieures, notamment les enfants de la commune de St Sauveur avec laquelle une convention a été établie avec la municipalité de Lespinasse.

7- ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil extrascolaire, qui se déroule dans les locaux du centre de loisirs, est ouvert à tous les enfants scolarisés ainsi que les enfants des communes extérieures en fonction des places disponibles.

Les enfants fréquentant l'ALSH doivent y être accompagnés par leur(s) parent(s) ou toute personne responsable jusqu'à leur prise en charge effective par le

personnel d'animation. Les activités commencent à 10H00 pour le matin et finissent à 16H00 l'après-midi.

Lorsque des sorties sont prévues, il convient de se conformer aux heures indiquées sur le planning ou à l'accueil de l'ALSH.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné de l'enfant ayant fait l'objet d'un avertissement auprès de la famille peut entraîner momentanément ou définitivement l'exclusion de l'accueil extrascolaire.

L'accueil des enfants de moins de 3 ans



L'accueil des enfants de moins de 3 ans est possible selon une triple condition :

- Les parents de l'enfant doivent résider à Lespinasse,
- L'enfant doit être inscrit dans un établissement scolaire,
- L'enfant doit avoir 3 ans dans les 2 mois qui suit sa première inscription au centre de loisirs.

8- HYGIÈNE ET SANTÉ

En cas d'accident même d'apparence bénigne, le responsable de l'ALSH peut faire appel aux Pompiers ou au Samu, seuls habilités à évaluer la blessure et les conditions de transport à l'hôpital s'il y a lieu. Il préviendra la famille en même temps.



En cas de contre-indication médicale ou alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être signé avec l'école en présence du responsable de la structure d'accueil, et remis avec le document d'inscription et la fiche sanitaire de liaison. En l'absence de ces documents et compte tenu de leur importance pour le bien-être de l'enfant, l'ALSH ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli. Un certificat médical de non-contagion doit être remis au responsable pour qu'il accepte de nouveau l'enfant.

Il est obligatoire qu'un enfant fébrile ou malade soit gardé à son domicile. Si un mauvais état de santé se révèle en cours de journée, il sera fait appel à la famille.

Le directeur peut également, s'il le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Médicaments et traitement médical

Un mineur ne peut avoir accès à aucun médicament sans prescription médicale.



Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, son accord écrit et l'ordonnance médicale. Cette dernière indiquera les conditions et les modalités d'utilisation des produits.

Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

Il importe que le mineur soit capable de prendre seul son médicament.

L'encadrant ne peut que l'aider à la prise du médicament.

L'aide à la prise de médicament est considérée comme un acte de la vie courante, c'est-à-dire un acte qui ne nécessite pas l'intervention d'un auxiliaire médical (médecin, infirmier...) et qui ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage.

9- SÉCURITÉ

L'équipe d'animation s'engage à appliquer le projet pédagogique et à se conformer à la réglementation des ACCEM (Accueils collectifs à Caractère Educatif de Mineurs).

L'enfant doit respecter les règles de vie de la collectivité. Il doit garder une attitude correcte vis-à-vis des autres enfants, des animateurs et du personnel de service. Il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Si l'enfant se trouve dans une des situations suivantes : non-respect des règles de vie, dégradation du matériel et des locaux, ou production de violence verbale ou physique, il recevra un avertissement de conduite de la part du responsable. Si son comportement ne se modifie pas, les parents seront convoqués afin de prendre les mesures qui s'imposent pour le bien de l'enfant

et la bonne marche du service. En cas de récurrence, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure.

Les parents s'engagent à répondre favorablement aux entretiens demandés par la direction de l'ALSH en cas de problème et à respecter les règles de fonctionnement de la structure

Réciproquement, l'équipe de direction de l'ALAE, voire le coordonnateur, se tient à la disposition des parents pour tout problème ou toute difficulté que pourrait rencontrer leur enfant sur la structure.

10- ASSURANCES

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile).

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident pour couvrir le risque accident sur leur enfant.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L 227-5 et R 227- 27 à R 227-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ALSH a souscrit une assurance qui couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits à l'ALSH et qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées par la structure.

11- MODALITÉS D'INTERVENTION MÉDICALE EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident, l'ALSH se conforme à la réglementation en vigueur, à savoir : protéger l'enfant ; alerter les secours puis les parents ; assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours.

Une déclaration d'accident est remise aux parents qui doivent la faire signer par le médecin examinateur et la retourner au service de l'ALSH.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant est pris en charge par les sapeurs-pompiers ou le SAMU.

12- ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

Le matin :

Les enfants, accompagnés par les parents ou une personne responsable, sont pris en charge par le personnel de l'ALSH à partir de 7h30.

Le soir :

Les enfants doivent être récupérés avant 18h30 par les parents ou une tierce personne âgée de plus de 10 ans dûment mandatée et munie d'une pièce d'identité.

Dans certains cas, pour des raisons d'organisation et de sécurité (sorties, activités spécifiques, goûter à l'extérieur du centre) le départ des enfants ne peut se faire avant l'heure indiquée à l'accueil ou sur le planning.



Lors des sorties, pour des raisons d'organisation, il est important de respecter les horaires de départ. Les retardataires ne sont pas attendus.

13- RETARD DES PARENTS

Si un enfant n'est pas récupéré au plus tard à 18h30 et que l'équipe d'animation n'a pas été prévenue d'un retard exceptionnel, le responsable de l'ALSH est dans l'obligation légale de faire un signalement aux autorités compétentes.

Tout retard répété peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

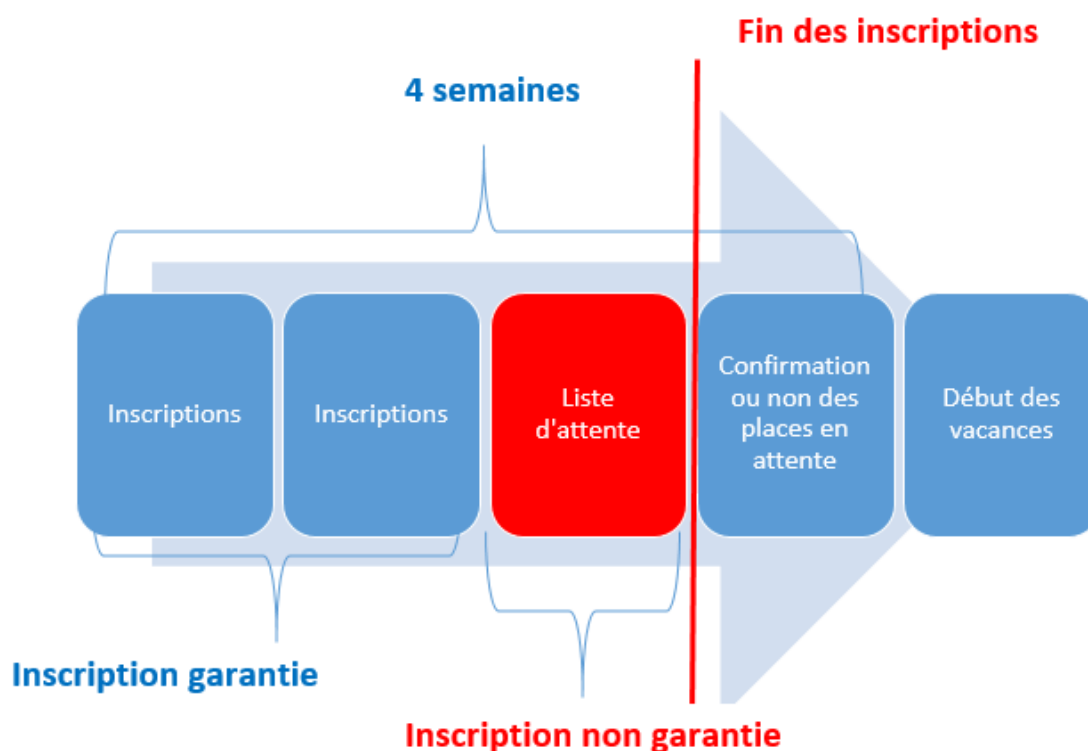
14- RÉSERVATIONS



Les réservations sont effectives lorsque les parents ont retourné le dossier d'inscription et effectué la réservation pour la période concernée sur le portail famille mis à leur disposition.

Le planning d'activités ainsi que l'ouverture des réservations sur le portail famille sont disponibles 4 semaines avant le début de la période de vacances concernée.

Les parents ont 2 semaines pour inscrire leur enfant pour la période de vacances concernée. Passé ce délai, l'ALSH ne peut pas garantir l'inscription effective des enfants. Ces derniers sont placés sur liste d'attente et leur inscription est confirmée ou non une semaine avant le début de la période concernée. Dans tous les cas les demandes d'inscription arrivant la semaine avant le début de la période de vacances concernée ne sont pas prises en considération.



	Périodes de vacances scolaires	Périodes de réservation (portail famille)
AUTOMNE	du 25/10 au 05/11/2021	du 27/09 au 10/10/2021
NOËL	du 20/12 au 24/12/2021	du 22/11 au 05/12/2021
HIVER	du 21/02 au 4/03/2022	du 24/01 au 06/02/2022
PRINTEMPS	du 25/04 au 06/05/2022	du 28/03 au 10/04/2022
ETE	A partir du 7/07/2021	du 09/06 au 23/06/2022

15- ANNULATIONS



Les parents peuvent annuler leurs réservations, auprès de l'ALSH, une semaine avant le début de la période de vacances scolaires concernée.

Passé ce délai aucune annulation n'est prise en compte et l'ensemble des réservations est dû.

	Périodes de vacances scolaires	Annulation possible jusqu'au
AUTOMNE	du 25/10 au 05/11/2021	17/10/2021
NOËL	du 20/12 au 24/12/2021	12/12/2021
HIVER	du 21/02 au 4/03/2022	13/02/2022
PRINTEMPS	du 25/04 au 06/05/2022	17/04/2022
ETE	A partir du 7/07/2021	30/06/2022



Absence pour raison médicale:

Un délai de carence de 2 jours (les deux premiers jours d'absence seront facturés en totalité) sera appliqué.

Sur présentation d'un certificat médical de « contre-indication à la présence de l'enfant en collectivité », qui devra être impérativement remis ou envoyé au Centre de loisirs de la ville de Lespinasse, dans un délai maximum de 15 jours suivant le 1er jour d'absence, les jours d'absence suivants ne seront pas facturés.

Dans tous les cas, les familles doivent impérativement informer l'équipe de direction de l'ALSH de l'absence de l'enfant.

16- TARIFICATION

Les présences de l'enfant sont facturées selon la tranche tarifaire définie par la commune de Lespinasse.

Les tranches dépendent du quotient familial :

Equivalence des tranches	
Tranche	Quotient familial
1	0 à 400
2	401/650
3	651/900
4	901/1200
5	1201/1500
6	1501/1850
7	1851 et +

La tarification de l'ALSH

ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement			
Tranches	Vacances scolaires		
	Demi-journée		Journée
	sans repas	avec repas	
1	3,09 €	4,37 €	5,61 €
2	4,02 €	5,69 €	6,51 €
3	4,33 €	6,57 €	7,39 €
4	4,74 €	7,55 €	8,99 €
5	5,36 €	8,42 €	9,86 €
6	5,77 €	9,27 €	11,02 €
7	6,39 €	10,46 €	12,73 €
extérieur	Tarif à la journée		15,66 €



Le goûter est compris dans les prestations qui englobent l'après-midi.

Le temps du repas est un temps pédagogique à part entière. A ce titre, il est demandé aux enfants de goûter tous les mets qui leur sont présentés car il est reconnu que le goût s'apprend, s'éduque et s'acquiert dans le temps.

En fonction des sorties, des suppléments peuvent être demandés aux familles. Ces suppléments sont également modulés en fonction du quotient familial :

ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement				
Tranches	SUPPLÉMENTS SORTIES			
	SUPP 1	SUPP 2	SUPP 3	SUPP 4
1	1,57 €	2,62 €	3,67 €	5,25 €
2				
3	2,89 €	4,82 €	6,75 €	9,64 €
4				
5				
6	4,05 €	6,75 €	9,45 €	13,50 €
7				
extérieur				

17- PAIEMENTS

Le règlement s'effectue auprès de l'ALSH selon le délai indiqué sur la facture. Les modes de paiement acceptés sont : chèque (à l'ordre de « E.R Léo Lagrange S.O. »), espèces, CESUS, chèques vacances et virement bancaire.

Le règlement doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.

Dans le cas contraire, un premier rappel sera adressé aux familles débitrices.

Si le paiement n'a toujours pas été réglé au bout de 30 jours un dernier rappel sera adressé aux familles débitrices.



Si le paiement n'a pas été effectué au bout de 45 jours, le dossier est transmis au cabinet de recouvrement HP- M.HAZIZA à Toulouse.

En cas d'impayés, l'organisateur ou la collectivité se réserve le droit de ne plus

accepter l'enfant au sein de l'ALSH.

18- LES AIDES JOURNALIÈRES DE LA CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Haute-Garonne accorde une réduction au prix de la journée de l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires et séjours) pour les familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €.

Pour bénéficier de cette réduction, les enfants sont âgés nécessairement de 3 ans (jusqu'à 17 ans révolus) **et sont présents à la journée**. Les réductions sont accordées pour 50 jours par an et par enfant. Pour les séjours, l'enfant doit être présent au moins 4 nuits pour bénéficier de la réduction.

Les allocataires concernés reçoivent de la part de la Caf une carte vacances et loisirs leur indiquant entre autres leur numéro d'allocataire et leur quotient familial.

Pour pouvoir bénéficier d'une réduction, les parents doivent remettre la carte vacances et loisirs au responsable de l'ALSH.



Les parents qui présentent leur carte vacances et loisirs autorisent de fait le responsable de l'accueil de loisirs extrascolaire à consulter le service « CafPro » qui permet d'accéder au montant de leur quotient familial et d'en vérifier son évolution.

C'est le quotient figurant sur « CafPro » qui reste la référence légale et obligatoire pour le gestionnaire de l'accueil de loisirs extrascolaire.

En cas de litige, les familles peuvent contester le montant de leur quotient familial qui leur aurait été attribué via « CafPro » directement auprès des services de la Caf concernés.

Les aides de la Caf :

	QF ≤ 400 €	401 € ≤ QF ≤ 600 €	601 € ≤ QF ≤ 800 €
Accueil de loisirs	5 €	4 €	3 €
Séjour	18 €	12 €	10 €

Les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) profitent également d'une aide de la CAF **à la demi-journée** :

	QF ≤ 400 €	401 € ≤ QF ≤ 600 €	601 € ≤ QF ≤ 800 €
Accueil de loisirs	2.5 €	2 €	1.5 €

19- RESPECT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'ALSH et reste disponible sur le site internet de la commune de Lespinasse. Un exemplaire est remis à l'ensemble des familles qui ont renseigné leur adresse électronique ou qui en font la demande.

La responsabilité de l'ALSH n'est pas engagée en cas de pertes ou de vols d'effets personnels appartenant aux enfants (vêtements, jouets...). Les objets de valeur sont interdits à l'ALSH (bijoux, jeux électroniques, lecteur MP3...). Chaque année, on déplore qu'un grand nombre de vêtements, y compris de « marque », ne soit pas réclamé par leurs propriétaires. On ne peut qu'inviter les parents à inscrire le nom des enfants sur leurs effets personnels.

20- TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Code de l'action sociale et des familles

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074069/


Les points clefs de la réglementation des accem en Haute-Garonne

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/26713/183104/file/Points-clefs-2019-2020.pdf>

21- ANNUAIRE

Service de direction ALSH


Theresa Loogen & Marjorie Bellanger & Aurélia Lemmouchi

 05 62 79 64 02

 claeclsh.lespinasse@gmail.com

Coordination enfance & jeunesse


Patrick Thirion

 05 61 35 41 66

 patrick.thirion@ville-lespinasse.fr

Conseillère déléguée à l'Enfance

Alison Ben Belaid

 05 61 35 41 66

 alison.ben-belaid@ville-lespinasse.fr

Lien du portail familles :

https://www.delta-enfance2.fr/PORTAIL_LESPINASSE